



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Séguir - Dispositif d'appui à la coordination

Question écrite n° 7351

### Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des dispositifs d'appui à la coordination (DAC). Les dispositifs d'appui à la coordination sont portés et financés par les ARS, le décret du 18 mars 2021, n° 2021-295 définit les principes de fonctionnement des DAC. Ils sont répartis en 3 grandes missions : assurer une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels : accueil, analyse de la situation, orientation mise en relation ; contribuer avec d'autres acteurs à répondre aux besoins des patients de manière coordonnée et participer à l'animation territoriale. Ces trois axes répondent à une mission de service public en permettant à toute personne d'accéder à un parcours de soins adapté à sa situation complexe, en lien étroit avec le médecin traitant. Lors de la crise sanitaire de 2020, les DAC ont été sollicités pour renforcer le lien ville/hôpital afin de soulager les tensions hospitalières. Ils ont également été amenés à répondre à des missions supplémentaires comme la mission oxygène PEDRO, mission covid long. Néanmoins, malgré tous leurs efforts, les salariés des DAC ne font pas partie de l'accord du 2 mai 2022 du Ségur de la santé qui acte une revalorisation salariale sous forme de prime de 183 euros nets au personnel des structures et services d'accompagnement des publics vulnérables. Cette situation est considérée par les professionnels comme un manque de reconnaissance à leur égard. Par conséquent, on dénombre de nombreux départs de salariés et des difficultés de recrutement aggravées par la zone frontalière. Cela n'affecte pas simplement l'emploi et l'économie française mais aussi le bien-être des patients pris en charge par les DAC. Aussi, elle interroge le Gouvernement sur la possibilité d'élargir cette disposition afin de faire bénéficier de la revalorisation salariale aux salariés des DAC.

### Texte de la réponse

L'unification des dispositifs d'appui à la coordination (DAC), défini par l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, est une réforme récente qui s'est achevée le 24 juillet 2022. Actuellement, 132 DAC sont présents sur le territoire et les travaux menés par le Ministère de la santé et de la prévention et les Agences régionales de santé (ARS) en lien avec ces dispositifs ont pour objectifs d'accompagner leur structuration dans toutes les régions afin qu'ils répondent aux missions qui leur ont été confiées. Ainsi, entre 2021 et 2023, des groupes de travail ont porté notamment sur l'outillage des professionnels à travers la production d'indicateurs de pilotage et de mesure du service rendu des DAC, la refonte du modèle d'allocation de ressources et la création d'observatoires de rupture des parcours. Le Ministère de la santé et de la prévention a largement partagé avec les dispositifs et la Fédération des dispositifs de ressources et d'appui à la coordination des parcours de santé (FACS) le rôle joué par les DAC lors de la crise sanitaire de la Covid-19. Dès novembre 2020, le ministère les a chargés, avec d'autres acteurs, de renforcer l'appui aux parcours afin d'éviter des hospitalisations dans cette période de tensions et favoriser le maintien à domicile des personnes en situations complexes. (MINSANT, Recommandations d'organisation des soins dans un contexte de résurgence de l'épidémie de Covid-19, Novembre 2020). Le ministère en charge de la santé a également confié aux DAC et aux communautés professionnelles territoriales de santé le déploiement des cellules de coordination du Covid-long (DGS-urgent, Recommandations d'organisation du suivi de patients

présentant des symptômes prolongés suite à une covid-19 de l'adulte, 23 mars 2021). Des crédits complémentaires ont été alloués aux ARS sur le Fonds d'intervention régional (FIR) pour assurer cette nouvelle mission. Les DAC ne font pas partie de l'accord du 2 mai 2022 du Ségur de la santé qui acte une revalorisation salariale sous forme de prime de 183 euros nets au personnel des structures et services d'accompagnement des publics vulnérables. Mais le ministère de la santé et de la prévention connaît l'importance de reconnaître le métier exercé par les salariés des DAC et de valoriser leurs compétences tant sur des aspects relatifs à la formation que pour renforcer l'attractivité des dispositifs et leur service rendu. Dès 2020, il a été confié à la FACS la mission d'élaborer, en lien avec des professeurs d'Universités, un référentiel de référents de parcours complexes qui tienne compte de l'évolution des métiers et des compétences induites par la réforme. Celui-ci s'adresse tant aux professionnels des DAC qu'aux universités qui pourront, si elles le souhaitent, faire évoluer leurs formations existantes. De plus, une stratégie de formation à l'attention des directeurs et des coordinateurs des DAC a été mise en œuvre dans le cadre du programme PACTE (1). En outre, l'article 84 de la LFSS 2023 prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport évaluant le mode de financement des DAC. Celui-ci est en cours de rédaction. Les DAC jouent un rôle important dans les territoires et plus particulièrement dans les régions où l'offre médicale et médico-sociale est faible, palliant ainsi, par la coordination ou des accompagnements renforcés, l'absence de professionnels ou de solutions pour les personnes. C'est pourquoi, le Ministère compte poursuivre, en 2023, ses réflexions sur l'attractivité des DAC et des métiers aux sein de ces dispositifs. Une reconnaissance de leur expertise et l'élaboration de perspectives d'évolutions et de carrières est nécessaire pour conforter la réalisation de leurs missions. (1) Programme PACTE : programme d'amélioration continue du travail en équipes piloté par l'Ecole des hautes études en santé publique. L'école propose actuellement un certificat : "Prendre ses fonctions de manager agile dans un DAC »

## Données clés

**Auteur :** [Mme Annie Genevard](#)

**Circonscription :** Doubs (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7351

**Rubrique :** Institutions sociales et médico sociales

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** Santé et prévention

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [18 avril 2023](#), page 3517

**Réponse publiée au JO le :** [11 juillet 2023](#), page 6526